

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	48 (1975)
<b>Heft:</b>	7
<b>Artikel:</b>	Histoire d'un quartier ... une fiction
<b>Autor:</b>	Moreno, Philippe
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127779">https://doi.org/10.5169/seals-127779</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Histoire d'un quartier... une fiction

*«Les événements et personnages décrits ci-dessous sont forcément imaginaires. Toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait évidemment fortuite et ne pourrait être que le fruit du plus grand des hasards.»*

11

Il était une fois au bord d'un lac, une petite ville d'environ 10 000 habitants...

Jusque-là, elle s'était suffi à elle-même, composée de commerçants, d'artisans, quelques petites industries, entourées de riches terrains agricoles dont les produits apparaissaient chaque semaine sur les marchés.

Sa prison était vide la plupart du temps, et tout le monde se connaissait, les relations entre les gens, tout au moins apparemment, semblaient simples et on n'hésitait pas, sur les pas de portes ou au marché, à échanger les derniers potins et à commenter les événements quotidiens.

Le centre de cette petite ville, de province dirait-on en France, témoigne encore de passés lointains. Des vestiges de la colonisation romaine au château du XIII<sup>e</sup> siècle et à l'auberge du XVI<sup>e</sup>, par les ruelles où le soleil joue à cache-cache, chaque maison, chaque place, garde le visage de son époque, mais a su s'adapter à une vie moderne à peine différente, si l'on excepte, à certaines heures, le bruit et la fumée des moteurs à explosion. Mais ils semblent étouffés par l'épaisseur des murs et l'indifférence des indigènes.

Les métiers les plus divers cohabitaient dans la ville et il n'était jusqu'aux paysans qui ne se considéraient citadins, dont les champs pénétraient la petite cité, faisant côtoyer les animaux domestiques, les tracteurs et les camionnettes de livraison des magasins du centre.

Or il advint que notre petite ville avait une grande voisine, au bout du lac, dont l'ambition, longtemps réfrénée, se voyait tout à coup favorisée: cosmopolite, à vocation de congrès internationaux, cité des banques et des grands échanges, plaque tournante de tout, de l'argent, du marché des travailleurs, de la drogue, de la prostitution, les entrailles de la grande ville donnaient chaque jour naissance, grâce à des projets grandioses, à des cohortes d'affairistes, achetant tout, revendant ce qui n'existe pas encore, inventant des pièges et des lois pour conférer à leurs tromperies le visage du bon droit.

Promue au rang de métropole, la ville du bout du lac se parait d'une auréole de prestige international, sous laquelle, sans prendre même la peine de vraiment les cacher, poussaient les griffes de la main dont les basses besognes rapportaient des espèces qui, pour ne pas sonner ni trébucher, n'en remplissaient pas moins les coffres et la panse de cette partie de la population qui ne trouve sa raison de vivre que dans l'exploitation de l'autre.

La métropole dévorait ainsi du territoire, comme la

chaudière d'un vapeur dévore du charbon, et, comme la chaudière use et tue indirectement les mineurs et les chauffeurs, la métropole usait, tuait et sacrifiait à l'autel des grands intérêts la masse consentante de sa population. Mais, de même que le mazout finit par remplacer la houille, les peuplades étrangères, prenant le relais des indigènes, venaient, chaque jour de plus loin, alimenter et graisser les rouages de la ville-machine, dont la production ne profitait qu'à quelques-uns, broyant les autres, non sans leur avoir vendu d'abord une part de ce qu'ils avaient eux-mêmes produit.

Les réservoirs de territoire, comme ceux de la houille, comme ceux de l'or noir, comme ceux de la main-d'œuvre, finissent par s'épuiser, et la métropole fut ainsi contrainte de chercher plus loin, hors de ses frontières, le sol support, source de profit.

Il arriva donc que la grande voisine commença à lorgner du côté des champs de notre petite cité... Et celle-ci crut voir là le doigt de la fortune, contaminée par la foi dans les vertus du développement.

Or donc, en ce temps-là, trois jeunes architectes, nourris à la mamelle des beaux-arts, confiants en la pureté de l'art et croyant à l'architecture comme palliatif des maux de ce monde, imbus aussi de la grandeur de leur mission, rêvaient de bâtir pour satisfaire les besoins pressants de la métropole, pensant ainsi participer à l'amélioration des conditions de vie de leurs contemporains.

Mais le terrain est ainsi réparti que les jeunes ambitions n'ont d'autre choix pour se développer que de défricher de nouveaux territoires, participant au processus qu'ils prétendent combattre en l'ignorant.

Il convient ici de revenir à notre petite cité des bords du lac et, plus précisément, à sa proche périphérie, tout près de la toute récente autoroute reliant la métropole au centre du pays.

En bordure de la voie d'accès à l'autoroute, un terrain agricole de 4 hectares, avec une ferme presque en son centre. Des poules, des canards, des lapins, un jardin potager, quelques arbres fruitiers, les champs de blé entourent la maison, on est loin des préoccupations immobilières. Les propriétaires de la maison songent bien à quelques travaux d'entretien, mais la culture, cela rapporte à peine de quoi vivre. Les parents, qui avaient acquis ce lopin de terre au début du siècle, et l'ont exploité jusqu'à leur mort, l'ont laissé en héritage à leurs trois filles, dont une seule s'obstine encore à vivre ici.

Les temps sont, sinon durs, du moins pas faciles. Il

faut faire des travaux annexes pour améliorer le quotidien, louer une partie du terrain à un paysan voisin, compter chaque sou.

Mais la Providence veille aussi parfois sur les pauvres. Dans notre cas, la Providence a pour nom «plan des zones».

La zonification d'une région, c'est le coup de baguette magique... Et, pour nos trois dames, ce coup de baguette a propulsé leur terrain, à vocation agricole, dans une zone de construction dite d'«ordre non contigu», qui autorise 0,8 m<sup>2</sup> de construction par mètre carré de terrain et permet donc en théorie une opération immobilière «rentable».

Nos trois jeunes femmes sont néophytes. La même baguette magique eût pu les rendre amoureuses des trois architectes, que nous avions presque oubliés, et cela eût peut-être donné lieu à la plus jolie «happy

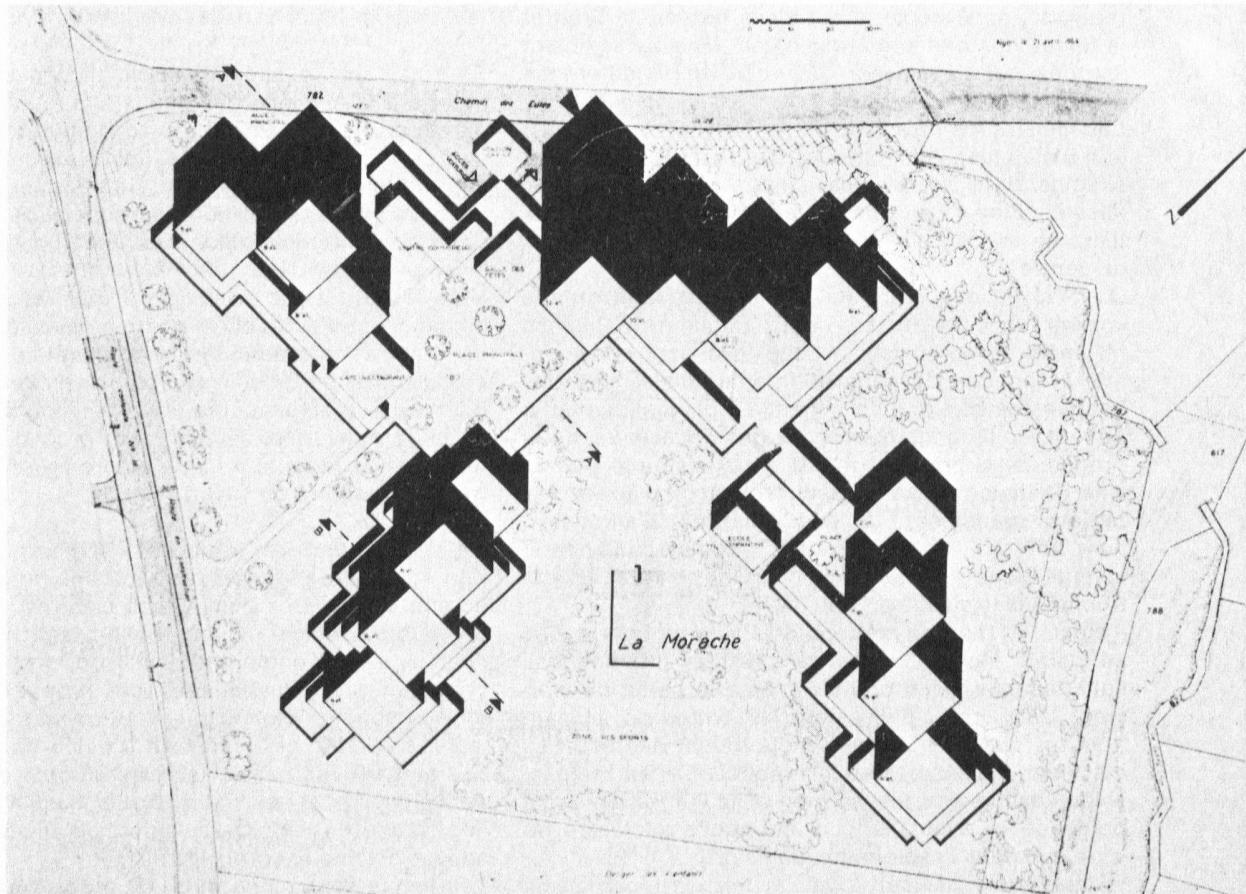
end» pour notre histoire, sans compter les nombreux enfants... Contentons-nous de savoir que le hasard les mit en contact et que les architectes surent, malgré la clairvoyante méfiance de nos paysannes, les conseiller au mieux de leurs «intérêts»:

Plan de quartier, plan financier, recherche de financement, le schéma est classique, il n'y avait que dans les écoles d'architecture qu'on ne l'enseignait pas, à quoi bon décrire les bassesses de l'existence, elles ne sont déjà pas drôles à vivre...

Imaginez alors tout ce..., non ne l'imaginez pas, ce n'est pas possible à moins que vous ne le sachiez déjà, et ce n'est pas ici le lieu de tout décrire, un numéro spécial n'y suffirait pas.

Au premier projet de plan de quartier proposé par nos architectes et plein d'intentions idéalistes (mélange d'activités, différenciation des typologies de

Quartier de la Levrette, à Nyon: premier projet, de 1964: plan-masse.



logements, cheminements des piétons diversifiés, etc.), succédèrent plusieurs projets, établissant les compromis susceptibles d'être approuvés et par les clients potentiels consultés et par les autorités communales et cantonales.

L'approbation officielle, donc la légalisation du plan, fut finalement accordée, et la vérité nous oblige à dire que nos architectes ne se trouvèrent point mécontents du résultat, péniblement acquis après plus de cinq ans de démarches.

Ce laps de temps ne fut d'ailleurs pas de trop, nos architectes le remplirent utilement en cherchant à appâter un financier, nous allions dire un mécène, ayant assez d'imagination pour percevoir les potentialités d'une telle opération. Nous, les architectes, appelons cela... une affaire.

Il faut préciser qu'à cette époque, notre petite ville,

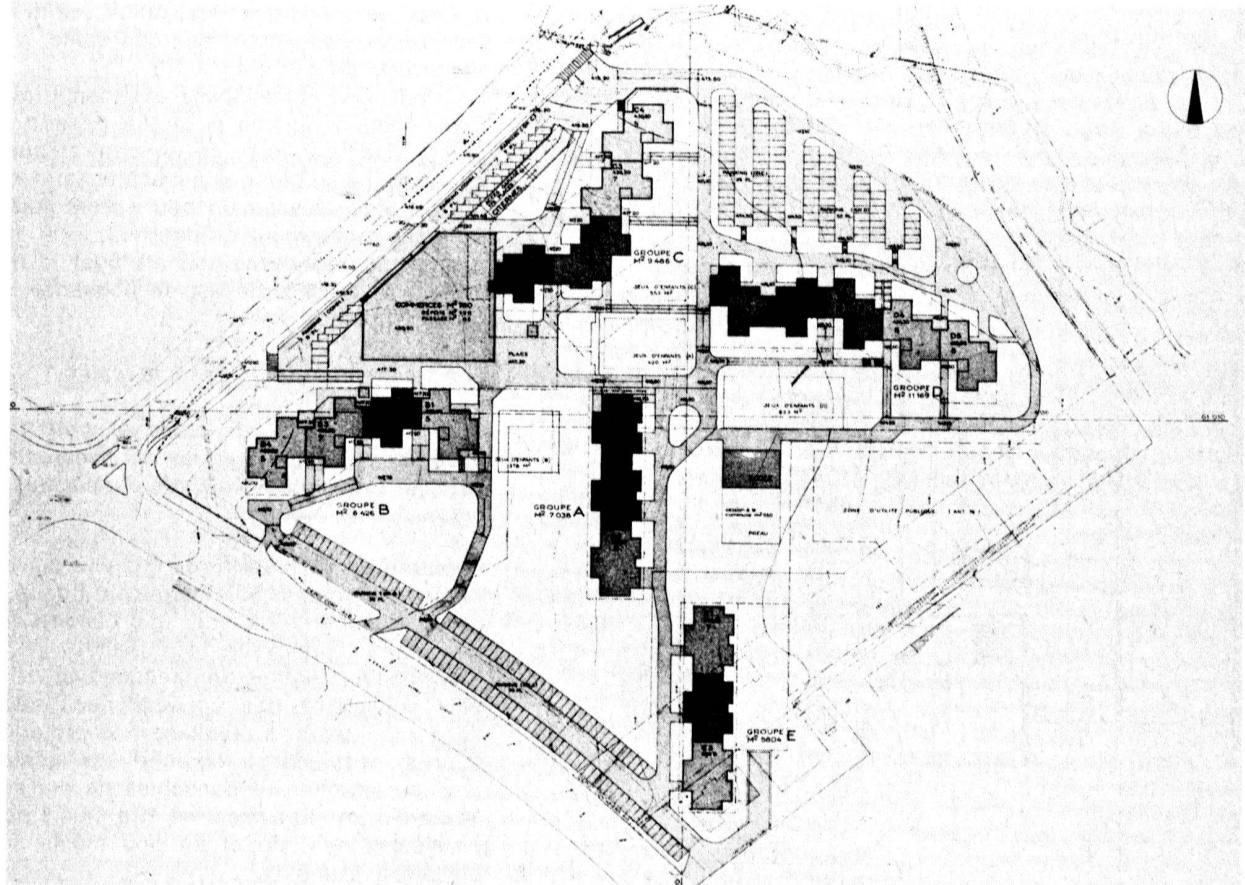
nous l'avons vu, souhaitait accueillir de nouveaux habitants et que, de plus, les besoins en logements de sa population étaient loin d'être satisfaits. L'«affaire» paraissait donc sûre...

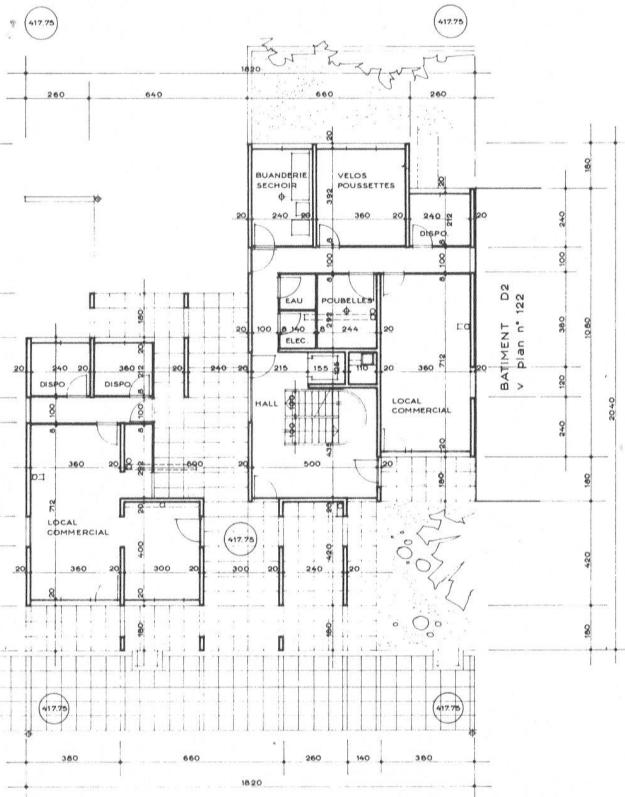
Mais les gnomes, pardon, les financiers, ont rarement de l'imagination. A quoi leur servirait-elle ? La construction est une activité concrète dont les résultats se chiffrent et qui ne se satisfait pas d'hypothèses douteuses.

Pourtant, puisque les fées existent, et qu'il faut bien que notre histoire, si elle a une tête, ait aussi une queue, le miracle arriva.

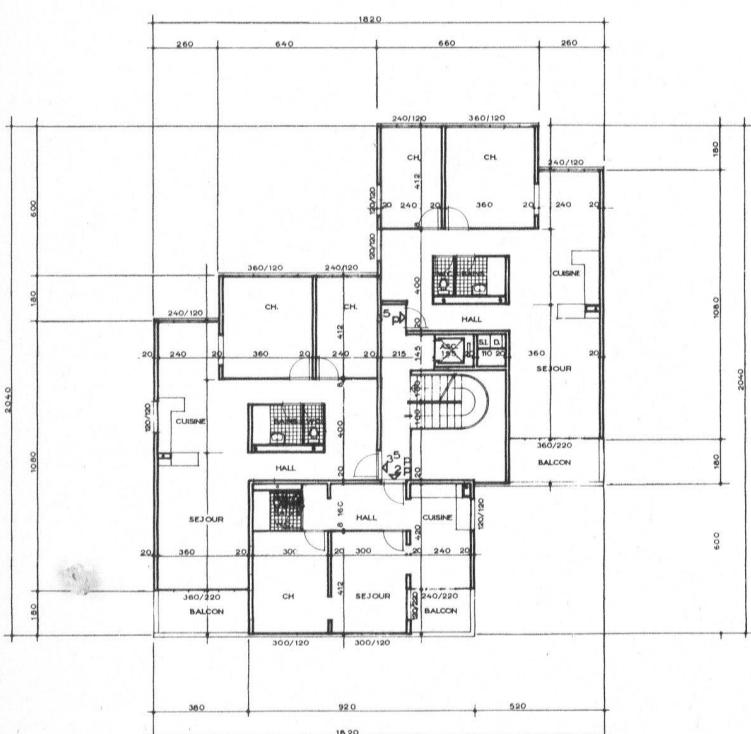
Nul ne saura jamais quel coup de baguette fit surgir à quarante-huit heures de l'échéance de l'option obtenue par nos architectes, l'audacieux prince charmant qui sut séduire et nos trois filles et le notaire qui rédigea en sa faveur la promesse de vente que le

Projet définitif, 1970: plan-masse.





Projet définitif: plans de rez-de-chaussée et d'étage d'une cage d'escalier.



droit appelle acte de préemption et qui lui permit de mandater nos architectes, puis de revendre ses droits à une société constructrice, et après ce merveilleux tour de passe-passe, de disparaître à jamais sur son carrosse doré...

Et voilà donc planté le nouveau décor:

Nos filles, sorties côté jardin, voyagent dans le monde grâce au pécule gagné par cinquante années d'obstination à s'accrocher au patrimoine.

Le prince charmant est parti vers de nouvelles aventures.

Nos architectes se retrouvent avec un fabuleux contrat à remplir et leurs idées prêtes à devenir concrètes.

Une grosse société de promotion-construction va pouvoir trouver là de quoi nourrir ses ambitions et contenter ses actionnaires.

Certes, les projets de nos architectes subirent alors quelques transformations, en vue de leur adaptation à un contexte plus «réaliste».

Certes, les conditions d'exécution, parmi elles la préfabrication, imposèrent des contraintes dont l'architecture eut peut-être à souffrir.

Pourtant, une merveilleuse expérience pouvait enfin commencer et même si la fée de notre conte fut placer dans sa corbeille un contrat que le prince charmant ne se plut pas à discuter (et pour cause) et qui dut être assumé un peu à contrecœur par ses héritiers constructeurs... pourtant, il ne déplut pas à nos architectes de se voir attribuer le rôle dont ils avaient rêvé, et force est de constater qu'ils y gagnèrent quelque gloire.

#### *Les architectes confrontés à la réalité,*

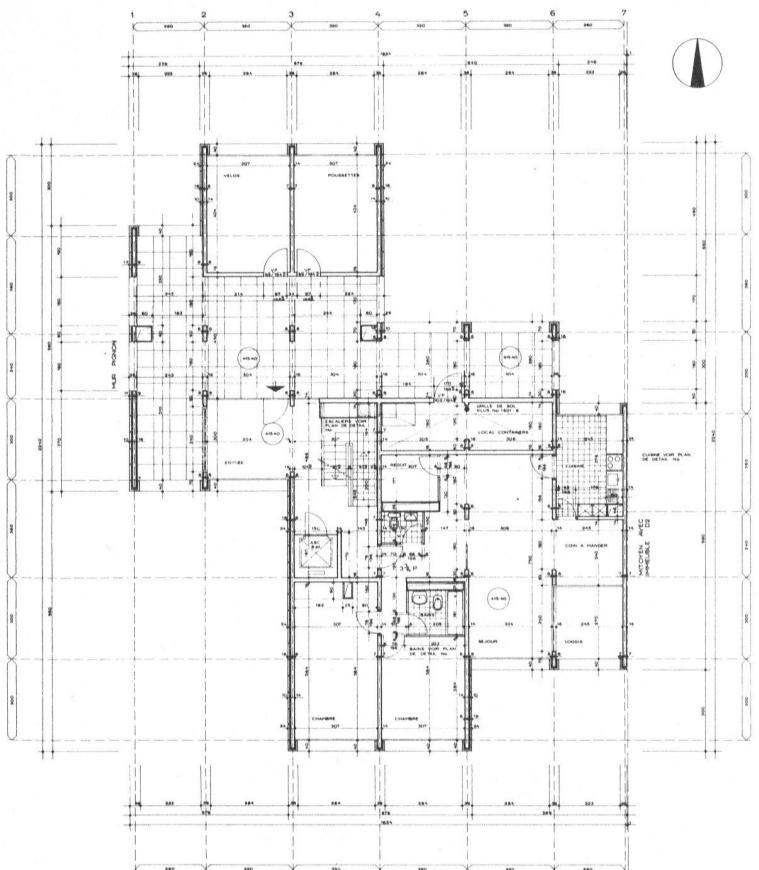
ou

*Comment dame Bureaucratie et sieur Intérêt composé firent alliance avec les représentants du peuple pour lui éviter d'être la proie d'idéalistes sans scrupules,*

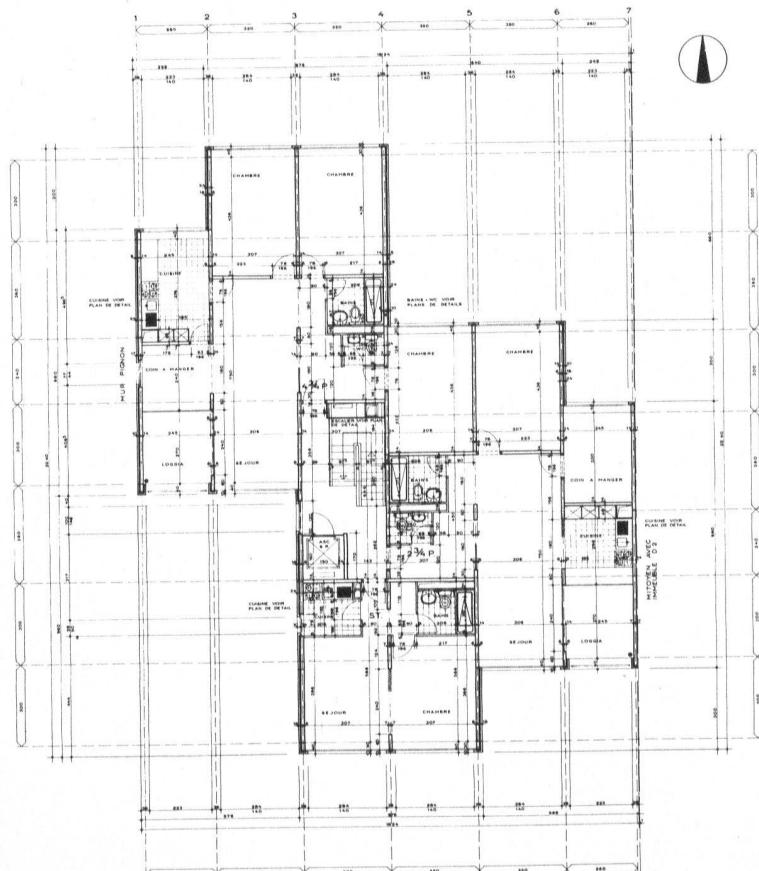
tel aurait pu être le titre du chapitre suivant, si nous ne nous étions pas volontairement donné pour tâche de nous limiter à raconter une histoire qui ne fasse pas peur aux petits enfants. En fait,

... si nos trois jeunes architectes avaient été un peu plus conscients des conséquences des concepts qu'ils maniaient en établissant le projet de plan de quartier, et avaient su (ou pu) mieux les maîtriser;

... si les autorités responsables de notre petite ville au bord d'un lac avaient su être plus strictes sur les problèmes de fond et un peu moins sur les problèmes de forme;



Etude, plans de rez-de-chaussée et d'étage d'une cage d'escalier.



... si la société de promotion avait pu oublier ses actionnaires et avait laissé la bride sur le cou à ses collaborateurs qui auraient ainsi pu faire preuve de plus d'imagination que leur rôle de vendeurs de voitures ne le leur permettait;

... si les entreprises de construction avaient été moins sujettes à une certaine concurrence, avaient pu oublier leur taux de profit et avaient œuvré pour le bien-être de leurs ouvriers et des futurs locataires;

... si les ouvriers n'étaient pas venus de si loin exporter leur force de travail;

... si les locataires avaient fermé les yeux sur les imperfections de construction;

... si les élus du peuple n'avaient pas été tentés de manipuler des événements, par ailleurs de bien piétre importance;

... si tous ces acteurs avaient véritablement constitué la - grande - famille - qui - se - serre - les - coudes - et se - bat - pour - un - idéal - commun - en - oubliant - ses - mesquines - querelles;

et si, enfin, nos grand-mères avaient dansé le tango en bikini, tout le monde aurait certainement travaillé dans un merveilleux climat, le quartier-fiction aurait correspondu aux vœux et aux besoins de l'ensemble de la population, les habitants de notre petite ville seraient heureux et fiers de cette belle réalisation aux portes de leur cité et les loyers... les loyers..., les loyers ? Eh bien, les loyers, évidemment, seraient aujourd'hui subventionnés par une quelconque protection civile pour laquelle de telles constructions devraient bien sûr constituer une aubaine par ces temps incertains.

La réalité dépassant toujours la fiction, nous illustrons ici notre récit par l'exemple d'un quartier d'habitation en cours d'exécution à Nyon, que nous allons brièvement décrire et dont nous commenterons quelques-uns des faits qui ont marqué l'histoire de sa réalisation.

#### *Quartier La Levratte, Nyon (Vaud)*

Architectes:

Gérard Chatelain.

Pierre Helbling.

Philippe Moreno.

Gérard Reymond.

Sandro Scolari.

Ingénieur civil:

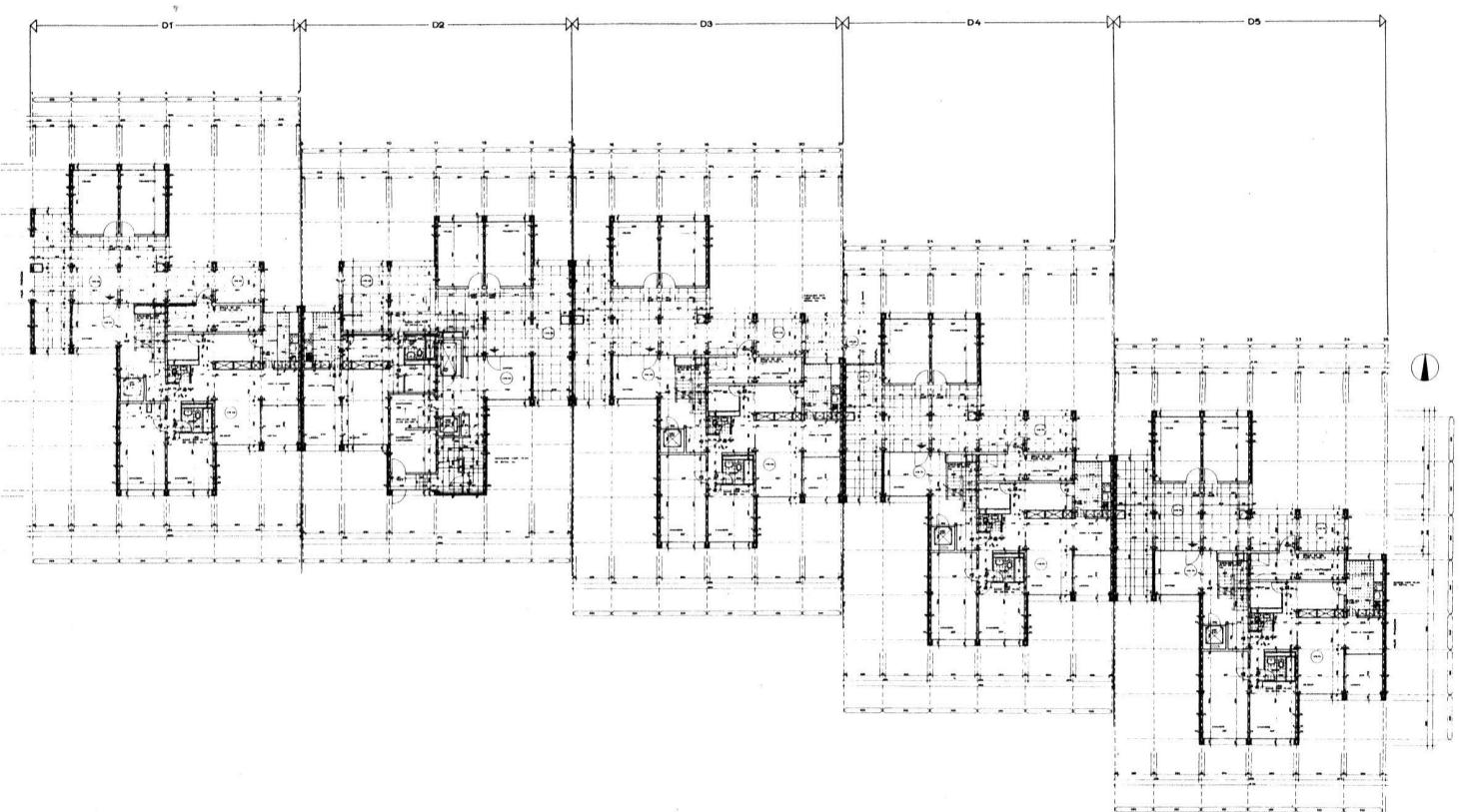
Michel Chatelain.

Ingénieur thermicien:

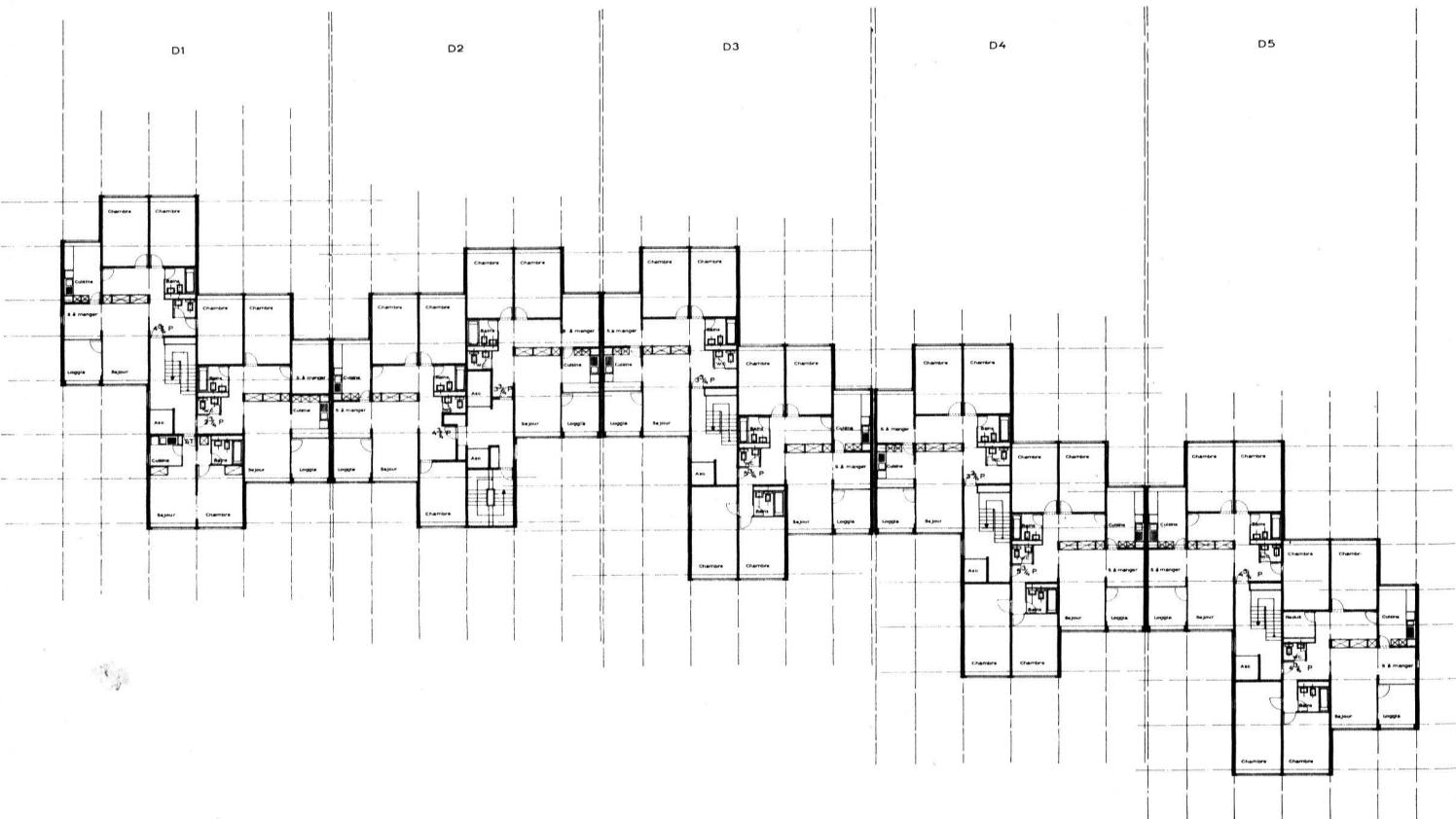
Raoul Leroy.

Directeur des travaux:

Jean-Pierre Berner.



Exécution, plans d'étage d'un bâtiment complet (1re étape)



Promoteur-contracteur:  
MOBAG, Genève.

Programme:

- 375 logements comprenant de 1 à 5 1/2 pièces.
- Un centre commercial de 800 m<sup>2</sup>.
- 425 places de parc de voitures, la plupart couvertes ou souterraines.

Conception: 1964-1965.

Ouverture du chantier: 1971.

Fin des travaux prévue: 1976.

Prix au mètre cube:

- Premiers bâtiments: 290 fr.
- Derniers bâtiments: 350 fr.

Prix des loyers:

seule la régie chargée de la location est autorisée à les communiquer.

Le quartier est situé à la proche périphérie de Nyon, à environ 800 mètres du centre et desservi par l'avenue Alfred-Cortot, voie d'accès directe à l'autoroute Genève-Lausanne.

Les critères principaux, qui ont présidé à l'étude des plans ont été les suivants:

1. Maximum de qualité des logements, ce qui signifie:
- grandes pièces;

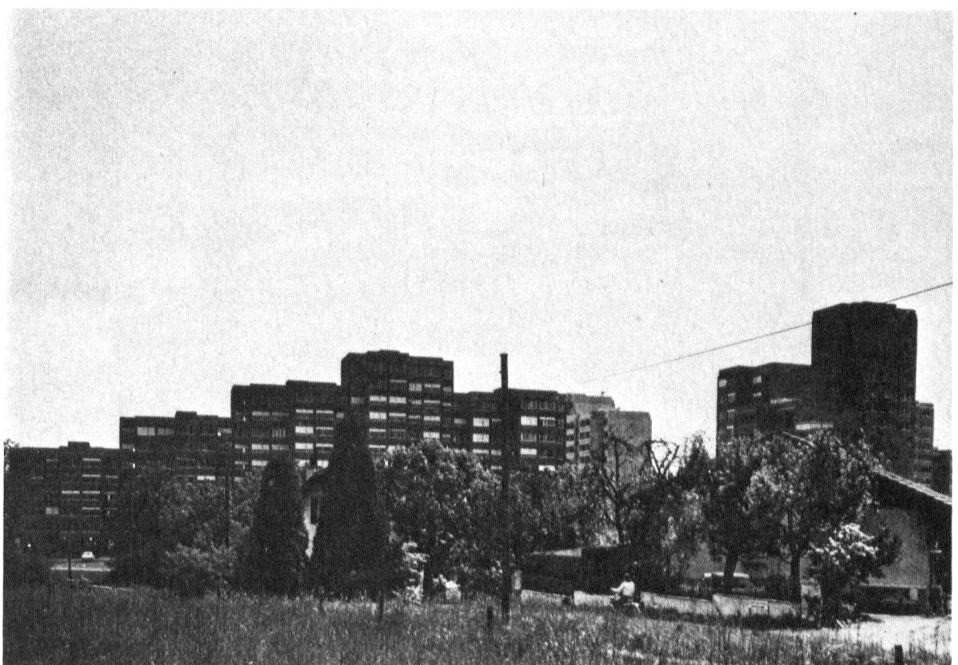
- confort et équipement maximum possible;
- organisation spatiale permettant des utilisations variées;
- orientation et ensoleillement les plus favorables;
- disposition des logements réduisant les nuisances (notamment bruit entre appartements);
- relation spatiale entre les pièces d'habitation favorisant la vie commune, mais respectant l'indépendance des locataires.

2. Implantation des bâtiments permettant:

- de réduire les nuisances par une disposition s'éloignant des axes de circulation;
- d'assurer le maximum d'ensoleillement et de vue à tous les logements;
- de résérer de grandes zones de terrain naturel aménagé;
- de rompre la monotonie habituelle des grands blocs, de créer des effets de perspective et de faciliter la lecture et la compréhension des composantes du quartier.

3. Eviter la circulation des véhicules à l'intérieur du quartier, aménager le maximum de parkings enterrés ou couverts pour réduire les nuisances.

4. Intégrer le mieux possible le quartier à son environnement urbain en l'ouvrant largement aux che-



Les hauteurs différencieront atténuent l'effet de masse et permettent une insertion plus harmonieuse dans l'environnement.

minements piétons qui le traversent, passent sous les immeubles, s'entrecroisent, conduisant à la partie commerciale, aux terrains de jeux, etc.

5. Intégrer le mieux possible le quartier à son environnement naturel, en réduisant son importance, en tentant de fondre son aspect dans le paysage.

Les contraintes principales qu'il a été nécessaire de respecter ont été les suivantes:

- la situation du terrain et son contexte physique et économique;
- une densité (0,8 m<sup>2</sup> de plancher par mètre carré de terrain) qui permette la rentabilisation de l'opération;
- la forêt des règlements et lois communaux et cantonaux;
- l'état parcellaire;
- l'économie la plus grande possible dans la technique de construction (préfabrication) et dans les choix des matériaux «visibles» (façades, revêtements, sols, etc.);
- la préfabrication la plus complète possible;
- le temps de réalisation qui, comme chacun sait, doit être le plus court possible;
- les opinions des dizaines de personnes impliquées dans le processus de réalisation qui, chacune,

développait les arguments qui lui étaient propres, principalement:

- les propriétaires du terrain;
- les promoteurs;
- la municipalité;
- les services techniques municipaux et cantonaux;
- les entrepreneurs.

Un certain nombre d'intentions des architectes n'ont pas pu se matérialiser, elles ont été principalement les suivantes:

- la variété et le mélange des activités dans le quartier: ils avaient prévu des petits commerces dispersés, des surfaces à destination d'artisans, de bureaux, etc., et ils n'ont été autorisés à réaliser que des logements et un centre commercial;
- la variété dans le type des logements qu'ils ont dû ramener au minimum pour des raisons d'économie;
- des surfaces communes à plusieurs logements, destinées à des activités multiples;
- des locaux aux rez-de-chaussée à disposition des locataires pour bricolage, jeux, etc.;
- des loyers bon marché.

Caractéristiques de construction:

- gros-œuvre en béton préfabriqué avec usine de préfabrication foraine. Le béton est teinté dans la



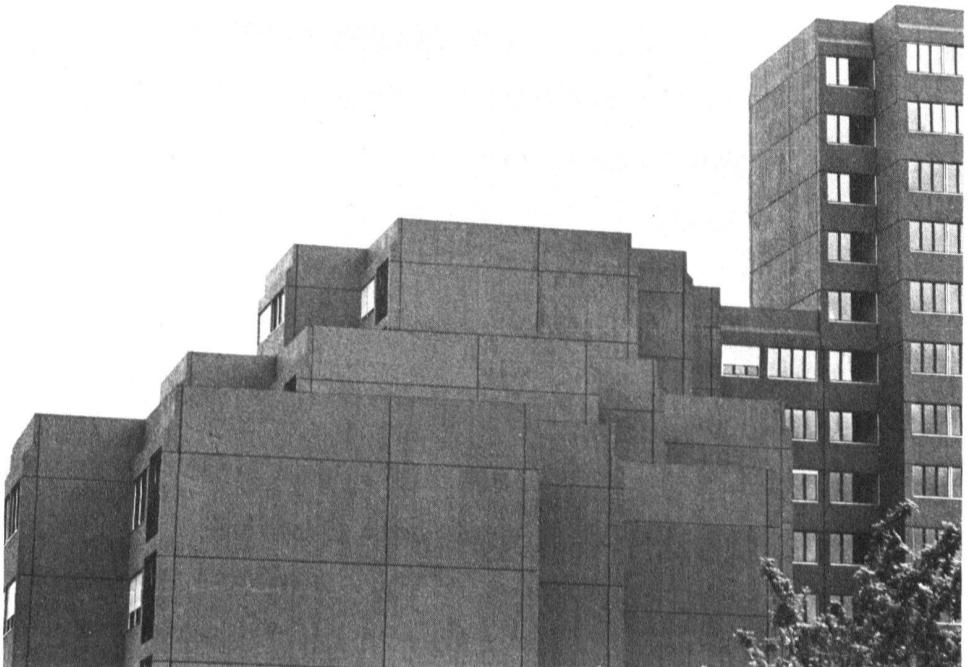
Vue partielle de l'un des immeubles, qui montre les décrochements non seulement en hauteur, mais aussi en façade.

19

L'entrée du quartier, avec son centre commercial, et l'accent vertical marqué.



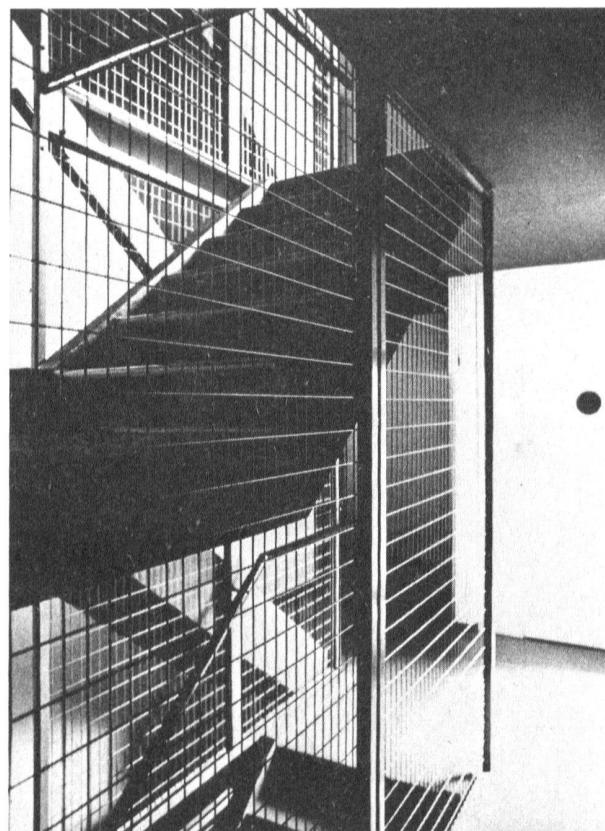
Le jeu des décrochements et des hauteurs différencierées.





A l'intérieur du quartier, espaces verts: les plantations grandiront.

La cage d'escalier d'un immeuble, traitée avec sobriété.



masse. Le chauffage est incorporé dans les dalles par serpentins;

- centre commercial en structure métallique légère;
- centrale thermique alimentant l'ensemble du quartier;
- la plupart des murs sont porteurs, donc en béton, quelques séparations intérieures sont exécutées en plaques de plâtre;
- utilisation de techniques modernes d'application pour les revêtements intérieurs.

Un certain nombre de polémiques ont défrayé la chronique de Nyon, principalement en ce qui concerne l'aspect des bâtiments et surtout leur couleur. Il nous semble que ces questions ne constituent pas les problèmes fondamentaux d'une réalisation de ce type, bien qu'ils soient apparemment spectaculaires. Les questions de contenu, de situation par rapport au centre ville, de taux d'utilisation, le système de promotion, le coût de construction, le prix des loyers, mériteraient certainement une plus grande attention de la part des personnes concernées et de la population locale en général. Peut-être ces questions d'apparence servent-elles d'ailleurs à masquer les vrais problèmes...

Cependant, puisqu'il y a polémique, il est certainement utile de préciser ici les critères principaux qui ont conduit les architectes à effectuer ces choix de coloris:

- s'intégrer au paysage et diminuer l'importance visuelle des masses;
- la gamme des bruns s'allie de façon naturelle avec les tons du paysage environnant, constitué principalement de verdure;
- éviter la tristesse et la froideur du gris du béton brut et atténuer l'agressivité du matériau et son caractère artificiel;
- varier les coloris pour conférer à l'ensemble une diversité qui évite la monotonie, permettant d'appréhender le quartier comme un ensemble, mais dont on lit facilement les composantes.

Certains choix des architectes n'ont pas trouvé l'agrément des autorités responsables, commission d'urbanisme de Nyon ou Conseil municipal, et ont fait l'objet de décisions de la part de ces autorités qui ont imposé des solutions. Par exemple, la couleur de la cheminée de la chaufferie, des superstructures des bâtiments, ou le détail de la marquise du centre commercial.

Les architectes ont estimé nécessaire de recourir contre ces décisions, dont l'importance est peut-être secondaire, mais qui mettaient en jeu, selon eux, leur

liberté de création et le cadre de leurs responsabilités.

La Commission cantonale de recours en matière de police des constructions n'a pas cru pouvoir entrer en matière sur ces questions, car elle a estimé que l'architecte n'avait pas la qualité pour recourir, en son nom propre et sans la volonté de son mandant. Il intéressera certainement d'autres architectes de connaître les motifs principaux de ce rejet des recours et nous nous permettons ici de les reproduire: ... Délibérément, le recourant ne se présente pas comme un mandataire du constructeur visé directement par les décisions attaquées, ce qui eût été admissible moyennant production d'une procuration. Mais il soutient avoir à recourir un intérêt personnel indépendant de celui du propriétaire constructeur et qui devrait être considéré comme légitime.

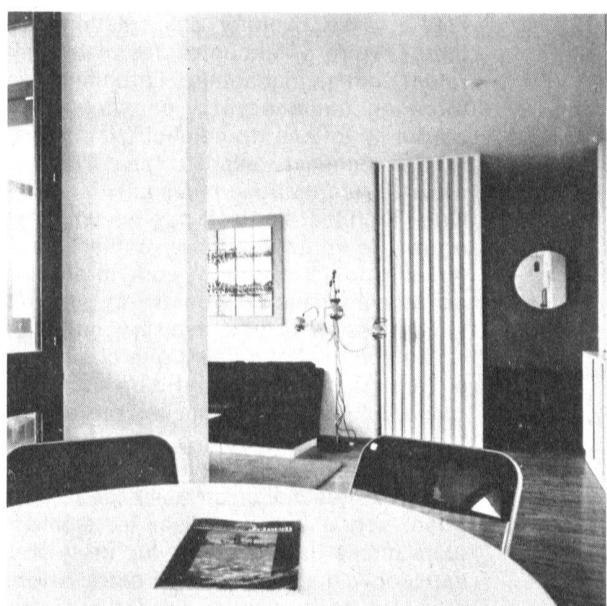
L'architecte de la construction peut-il se voir reconnaître à ce titre un tel intérêt et, partant, la qualité pour recourir ?

La commission n'a jamais eu à trancher cette question précise. (...)

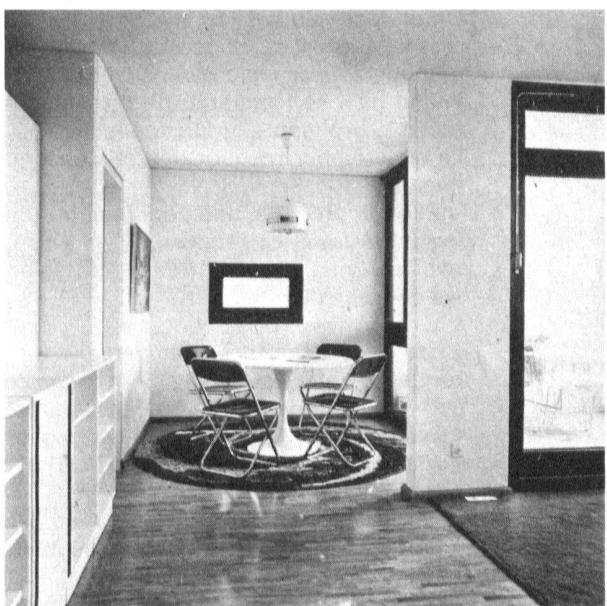
Le but de la procédure de recours est d'assurer une correcte application des prescriptions administratives relatives aux constructions. La qualité pour agir doit donc être définie de manière à permettre la réalisation de ces fins. C'est pourquoi la Commission de céans a tracé si largement le cercle des personnes habilitées à recourir contre l'octroi d'une autorisation à un tiers. (...)

Mais s'agissant de la faculté de recourir contre le refus d'une autorisation ou contre l'obligation positive — éventuellement liée à un permis de bâtir — imposée à un propriétaire constructeur, la situation se présente différemment et, la décision municipale, fût-elle erronée, n'enfreint plus le même intérêt public. Si le propriétaire visé s'accorde de ce refus ou de l'exigence qui lui est faite par l'autorité, nul intérêt général ne justifie alors qu'un tiers, tel l'architecte mandataire de ce propriétaire, puisse mettre en cause une décision à laquelle l'intéressé se soumet, non sans y avoir peut-être de bonnes raisons.

Sinon, ledit architecte pourrait recourir non seulement devant l'indifférence de son mandat — peut-être est-ce ici le cas — mais même contre la volonté de celui-ci. Et, par ce biais, la procédure administrative de recours servirait à vider des litiges s'élevant entre maître de l'œuvre et architecte. Reconnaître ainsi à l'architecte la qualité pour recourir personnellement reviendrait donc à lui conférer le droit de s'immiscer indûment dans les affaires de tiers (rapports entre le maître de l'œuvre et la municipa-



Intérieur d'un logement: vues sur le living-room et le coin à manger.



lité) et à sanctionner des solutions aberrantes: en marge, voire à l'encontre des instructions qui le lie-raient comme mandataire, l'architecte se porterait de force en quelque sorte au secours de son client contre la volonté de celui-ci, qu'il pourrait d'ailleurs, le cas échéant, exposer au danger d'une préjudiciable *reformatio in pejus* (...).

Que l'architecte ne soit pas un simple exécutant des ordres de son client ne lui confère pas le droit d'intervenir pour son propre compte auprès de l'autorité de recours sans la volonté de son mandant directement visé par une décision municipale, décision qu'il ne connaît d'ailleurs que comme mandataire. Et si l'architecte est titulaire d'un droit d'auteur sur les plans qu'il dessine et sur les projets qu'il conçoit, il n'en découle pas qu'il puisse imposer à son client l'exécution de telle œuvre (...) ni, à fortiori, recourir aux autorités administratives pour qu'elles contraignent son client à réaliser tel élément d'un projet alors même que ce client, lui, ne le voudrait pas. La sanction d'une mésentente entre l'architecte et son mandant, en particulier sur des questions touchant à l'esthétique, peut être la résiliation du contrat qui les lie ou, le cas échéant, des prétentions de dommages-intérêts; elle relève du droit privé. Mais elle ne peut consister en l'appel adressé par l'architecte à la juridiction administrative, sous le couvert d'un recours contre un refus de permis de construire ou contre l'exigence d'une condition à un tel permis.

L'architecte n'a dès lors pas en cette matière un droit propre à exercer. La curiosité professionnelle qu'il peut manifester n'est pas constitutive d'un intérêt légitime qu'il se justifierait de protéger par l'accès direct à la procédure juridictionnelle.

La qualité pour recourir doit en conséquence lui être déniée.

Vu ce qui précède, une condition de fond essentielle faisant défaut, les recours doivent être rejetés sans que la commission ne puisse entrer en matière sur les décisions entreprises.

Cette description brève et partielle de la réalisation de La Levratte est évidemment incomplète. Retracer son histoire, analyser le processus et faire la critique du résultat nécessiterait un travail beaucoup plus important que le cadre de cet article ne peut nous le permettre.

Les aspects détaillés du système de promotion et de financement, la gestion des immeubles, le fonctionnement de l'ensemble, mériteraient, entre autres, un examen approfondi.

En particulier, il serait profitable d'analyser, au stade de l'exécution, le système de mise en concurrence et d'adjudication, ainsi que le comportement des entreprises principales et les mécanismes qui commandent les décisions.

A ce sujet, nous... mais ceci est une autre histoire.  
Mai 1975.

Philippe Moreno,  
architecte.